

Code de vie à bord des autobus du

Réseau de transport métropolitain

Laurentides



L'élève qui voyage en transport collectif a la responsabilité de connaître le code de vie à bord des autobus destinés aux écoles secondaires.

1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE :

L'identification

L'élève :

- doit valider sa carte OPUS chaque fois qu'il monte à bord de l'autobus;
- doit montrer sa carte OPUS (côté photo) au chauffeur;
- ne doit pas prêter sa carte OPUS.

1.2 Déplacement sans carte OPUS

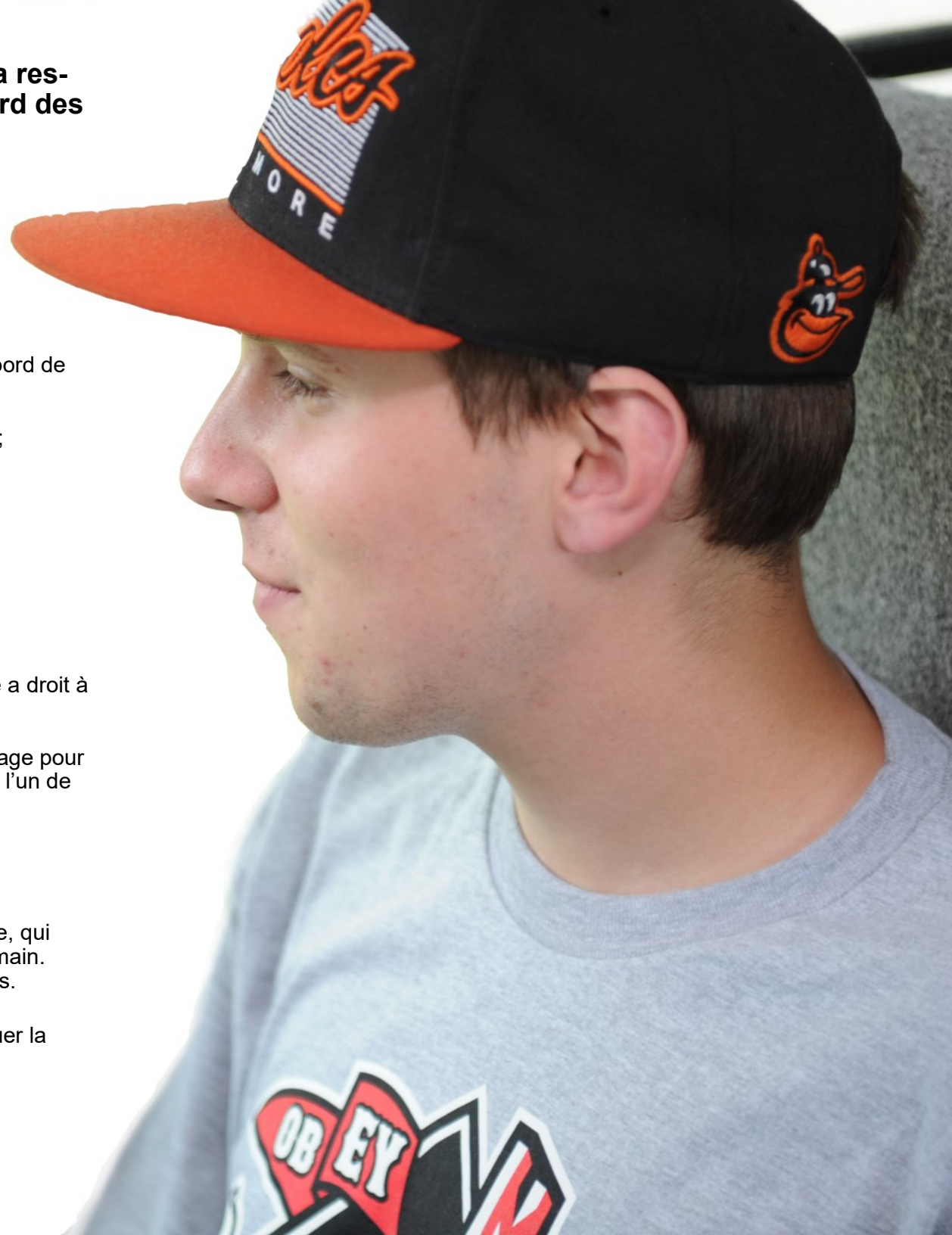
Lors d'un oubli :

- Le chauffeur remettra à l'élève un *Avis d'infraction de déplacement sans titre*, valide pour la journée. L'élève a droit à trois oublis dans l'année.
- Au quatrième avis, l'élève devra payer le prix du passage pour chacun de ses déplacements, et faire signer l'avis par l'un de ses parents.

1.3 Infraction aux règlements

Une infraction aux règlements engendre un avis disciplinaire, qui doit être signé par un parent et remis au chauffeur le lendemain. Sans signature, l'élève ne pourra monter à bord de l'autobus.

Selon la gravité de l'infraction, le chauffeur pourrait confisquer la carte OPUS ou expulser l'élève du véhicule.





1.4 Objets perdus

Si l'élève perd un objet dans l'autobus, il doit communiquer avec le centre d'appels au 450 433-7873.

S'il trouve un objet ou une carte OPUS dans l'autobus, il doit le remettre au chauffeur.

1.5 Le comportement en attendant l'autobus

L'élève :

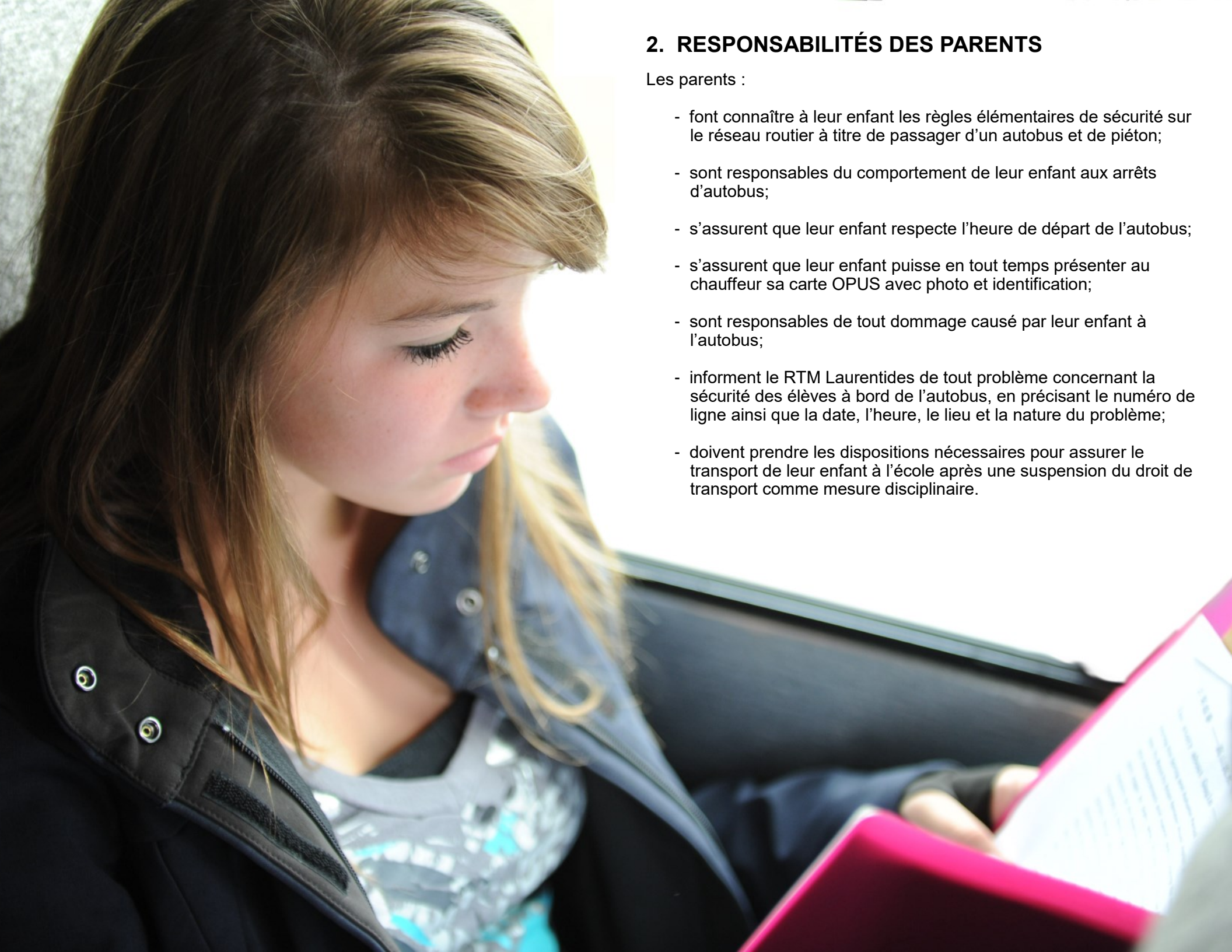
- attend l'autobus à l'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus;
- évite de traverser la rue devant l'autobus, pour sa propre sécurité, car les automobilistes ne sont pas tenus d'arrêter leur véhicule à l'approche d'un autobus urbain comme pour un autobus scolaire.

1.6 Le comportement à bord de l'autobus

L'élève :

- respecte l'autorité du chauffeur d'autobus;
- se comporte de façon responsable et respectueuse envers autrui;
- occupe le siège qui lui est assigné, le cas échéant;
- reste assis durant toute la durée du trajet, si des places sont disponibles;
- garde l'équipement propre et en bon état;
- s'abstient de tout geste portant atteinte à la sécurité et au bien-être des passagers;
- s'abstient de crier, de siffler, de sauter ou d'employer un langage grossier et abusif;
- s'abstient de fumer;
- évite de s'adresser inutilement au chauffeur;
- s'abstient de toucher inutilement à l'équipement ou au mécanisme d'arrêt de l'autobus (cloche);
- s'abstient de jeter quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus;
- s'assure que ses bras et sa tête se trouvent en tout temps à l'intérieur de l'autobus, et jamais à l'extérieur du cadre d'une fenêtre;
- s'abstient de monter ou de descendre par la porte de secours de l'autobus, sauf en cas d'urgence;
- s'abstient formellement d'avoir en sa possession un couteau ou une arme offensive;
- respecte l'ensemble des règlements des lignes régulières. Les restrictions relatives aux heures de pointe s'appliquent en tout temps dans les lignes destinées aux écoles secondaires.





2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents :

- font connaître à leur enfant les règles élémentaires de sécurité sur le réseau routier à titre de passager d'un autobus et de piéton;
- sont responsables du comportement de leur enfant aux arrêts d'autobus;
- s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus;
- s'assurent que leur enfant puisse en tout temps présenter au chauffeur sa carte OPUS avec photo et identification;
- sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à l'autobus;
- informent le RTM Laurentides de tout problème concernant la sécurité des élèves à bord de l'autobus, en précisant le numéro de ligne ainsi que la date, l'heure, le lieu et la nature du problème;
- doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du droit de transport comme mesure disciplinaire.